



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE

Pôle Travail

Affaire suivie par :
Valérie GIORGI

Téléphone: 04 86 67 33 98
Télécopie : 04 86 67 32 02

Courriel :
valerie.giorgi@direccte.gouv.fr

Le Directeur

à

**Mesdames, Messieurs
les Représentants du Personnel**

Réf. : 2018/1
P.J. : 1 programme

Marseille, le 1^{er} février 2018

Objet : **Actions d'information et de sensibilisation 2018
Programme Institut Régional du Travail**

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et les Unités départementales organisent avec l'Institut Régional du Travail des actions dédiées aux représentants du personnel dans les entreprises de la région PACA.

Selon le thème, elles sont proposées aux représentants du personnel.

Vous trouverez ci-joint le programme 2018.

Nous vous incitons à vous inscrire à l'une ou plusieurs de ces formations qui faciliteront l'exercice de votre mandat et contribueront à une meilleure application du droit du travail dans les entreprises et plus particulièrement à une véritable politique de prévention des risques.

Ces formations vous sont destinées dans le cadre de vos droits :

- la formation obligatoire des délégués du personnel dans les entreprises dépourvues de CHSCT,
- les formations obligatoires des membres du CHSCT : formation initiale et de renouvellement au terme de leur mandat consécutif,
- le congé de formation économique, sociale et syndicale,
- la formation obligatoire des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique (CSE) et les membres de la Commission Santé Sécurité Condition de Travail (CSSCT).

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08 - standard : 04 86.67.32.00 - télécopie : 04 86.67.32.01
internet : www.paca.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Pour partir en stage et bénéficier du maintien de la rémunération prévue par les textes, vous devez adresser à votre employeur votre demande 30 jours avant le début du stage en lui indiquant la date et la durée du stage ainsi que le nom de l'organisme.

Le coût pédagogique du stage est à la charge des pouvoirs publics.
Votre rémunération est maintenue par le chef d'entreprise. Celui-ci peut, dans les entreprises de moins de 300 salariés (et sauf dispositions conventionnelles plus favorables), en déduire le montant de celui de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (article R 2315-22 du code du travail, tel que créé par le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017).

Pour tout renseignement complémentaire vous voudrez bien vous adresser à

L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL
Aix Marseille Université
12, traverse Saint Pierre - 13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 17 43 11 - Fax : 04 42 21 20 12 - Mel : irt-contact@univ-amu.fr

L'inscription se fait uniquement en ligne à l'adresse
<http://irt.univ-amu.fr/inscription-sessions-directe>
(toutes les informations : <http://irt.univ-amu.fr/sessions-directe-paca>)

Je vous rappelle qu'en 2017, nous avons organisé une journée d'étude sur le thème : **"L'Egalité dans l'Entreprise"**.

Vous pouvez télécharger tous les documents qui ont été présentés par les intervenants, ainsi que les enregistrements audio de cette journée sur le site de l'IRT à l'adresse suivante :

<http://irt.univ-amu.fr/journee-etude-2017>

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,
Le directeur régional adjoint,



Jean-François DALVAI

En partenariat avec l'Institut Régional du Travail d'Aix-en-Provence, la DIRECCTE PACA (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur) vous propose cette année des actions d'information et de sensibilisation dans les **quatre domaines** suivants :

1. Le Nouveau Cadre de la Négociation dans l'Entreprise et les Nouvelles Instances **(page 1)**
2. La Qualité de Vie au Travail **(page 2)** ;
3. L'Égalité Professionnelle **(page 2)** ;
4. La Négociation Collective : Bilan et Perspectives **(page 2)**.

1. Ordonnances Travail : le Nouveau Cadre de la Négociation dans l'Entreprise et les Nouvelles Instances

Cette année, **onze actions d'information et de sensibilisation** sont proposées aux membres des Instances Représentatives du Personnel de la région PACA, afin de leur fournir les moyens nécessaires **pour comprendre le nouveau cadre de la négociation collective et des nouvelles instances** :

- en **analysant les conséquences concrètes** de ces **évolutions juridiques** sur le système des relations professionnelles sur le terrain ;
- en **réorientant les pratiques** pour s'adapter à ce nouveau cadre.

11 actions ouvertes aux membres des IRP

Avril 2018	(11 avril)	Les principales dispositions des ordonnances Travail <i>(action organisée dans le Vaucluse, à Avignon)</i>
	(16 avril)	Les principales dispositions des ordonnances Travail <i>(action organisée dans le Var, à Toulon)</i>
	(20 avril)	Les principales dispositions des ordonnances Travail <i>(action organisée dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille)</i>
	(24 avril)	Les principales dispositions des ordonnances Travail <i>(action organisée dans les Alpes de Haute-Provence, à Château-Arnoux-Saint-Auban)</i> ➡ réservée IRP 04 et 05
	(27 avril)	Les principales dispositions des ordonnances Travail <i>(action organisée dans les Alpes-Maritimes, à La Napoule)</i>
Mai 2018	(du 14 au 16 mai)	Le Comité Social et Economique (CSE), la nouvelle instance de représentation dans l'entreprise <i>(action organisée dans le Vaucluse, à Avignon)</i> ➡ réservée IRP 04, 05 et 84
	(du 23 au 25 mai)	Le Comité Social et Economique (CSE), la nouvelle instance de représentation dans l'entreprise <i>(action organisée dans les Alpes-Maritimes, à La Napoule)</i> ➡ réservée IRP 06 et 83
Juin 2018	(du 11 au 13 juin)	Les nouvelles modalités de la négociation collective <i>(action organisée dans le Vaucluse, à Avignon)</i> ➡ réservée IRP 04, 05 et 84
	(du 20 au 22 juin)	Les nouvelles modalités de la négociation collective <i>(action organisée dans les Alpes-Maritimes, à La Napoule)</i> ➡ réservée IRP 06 et 83
	(du 27 au 29 juin)	Le Comité Social et Economique (CSE), la nouvelle instance de représentation dans l'entreprise <i>(action organisée dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille)</i>
Sept. 2018	(du 3 au 5 septembre)	Les nouvelles modalités de la négociation collective <i>(action organisée dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille)</i>

➡ **Attention svp**, certaines actions sont réservées aux membres des IRP des départements indiqués en bleu

2. La Qualité de Vie au Travail

S'adressant aux représentants du personnel des entreprises privées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, deux actions d'information et de sensibilisation sont proposées en 2018, en particulier sur le thème de la **qualité de vie au travail**.

L'**objectif** est de fournir aux représentants du personnel **les moyens pour engager une démarche de qualité de vie au travail et négocier un accord d'entreprise** :

- en appréhendant mieux le **contenu**, les **enjeux** et les **organisations du travail** ;
- en maîtrisant les **règles juridiques** qui s'appliquent aux **enjeux de santé au travail et de performance** ;
- en connaissant les **moyens**, les **responsabilités** et les **limites** des actions des CHSCT et de la Commission correspondante du CSE ;
- en repérant les **différents acteurs** concernés par les questions de prévention des risques que l'on peut mobiliser ;
- en maîtrisant les **outils** et les **procédures** pour mettre en place des actions concrètes.

2 actions ouvertes aux représentants du personnel des départements indiqués

- | | | |
|-------------------|-----------------------|---|
| Sept. 2018 | <i>(19 septembre)</i> | Comment engager et faire aboutir une démarche de qualité de vie au travail ?
<i>(action organisée dans le Var, à Ramatuelle)</i> ☞ réservée IRP 06, 13 et 83 |
| Oct. 2018 | <i>(3 octobre)</i> | Comment engager et faire aboutir une démarche de qualité de vie au travail ?
<i>(action organisée dans les Alpes de Haute-Provence, à Sisteron)</i> ☞ 04, 05, 13 et 84 |

3. L'Égalité Professionnelle entre Femmes et Hommes

S'adressant aux représentants du personnel des entreprises privées de la région PACA, deux actions d'information et de sensibilisation sont proposées en 2018, en particulier sur le thème de **l'égalité professionnelle** au travers d'un accord d'entreprise.

L'**objectif** est de fournir aux représentants du personnel **les moyens de négocier la réduction des inégalités professionnelles** :

- en analysant les **évolutions juridiques** en la matière et en comprenant les **freins à l'égalité professionnelle**, notamment en appréhendant la manière dont les **processus de discrimination** se mettent en place ;
- en connaissant les **ressources** dont disposent les membres des Institutions Représentatives du Personnel pour faire avancer l'égalité et combattre les discriminations ;
- en maîtrisant les outils et les procédures pour mieux être à même de corriger et de prévenir les inégalités ;
- en parvenant à la **signature d'un accord d'entreprise**.

2 actions ouvertes aux membres des IRP des départements indiqués

- | | | |
|-------------------|-----------------------|---|
| Sept. 2018 | <i>(5 septembre)</i> | Comment réduire les inégalités entre les femmes et les hommes par un accord d'entreprise ?
<i>(action organisée dans le Var, à Ramatuelle)</i> ☞ réservée IRP 06, 13 et 83 |
| Sept. 2018 | <i>(12 septembre)</i> | Comment réduire les inégalités entre les femmes et les hommes par un accord d'entreprise ?
<i>(action organisée dans le Vaucluse, à Avignon)</i> ☞ réservée IRP 04, 05, 13 et 84 |

4. La Négociation Collective

La **loi du 6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **loi Macron** », la **loi du 17 août 2015** relative au dialogue social et à l'emploi dite « **loi Rebsamen** », et la **loi du 8 août 2016** dite « **loi El Khomri** » et les ordonnances de septembre 2017 ont modifié les instances de représentation du personnel dans les entreprises. Elles ont donné la priorité aux négociations au plus près du terrain. Elles ont percuté leur **fonctionnement**, mais aussi la **manière** dont le **dialogue social** se déroule dans les entreprises, autour des nouvelles thématiques. Comment les acteurs locaux se sont-ils saisis de ces modifications, et quels en sont les résultats concrets ? C'est ce que nous tenterons de mesurer lors de la journée d'étude.

1 journée d'étude proposée à tous les représentants du personnel

- | | | |
|-------------------|-----------------------|--|
| Sept. 2018 | <i>(27 septembre)</i> | La Négociation Collective : Bilan et Perspectives
<i>(journée d'étude organisée dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille)</i> |
|-------------------|-----------------------|--|

Modalités d'inscription

- Nous vous rappelons **qu'il faut aviser** votre employeur au moins **30 jours** avant la date de l'action, et que vous n'avez pas besoin de la notification de l'IRT pour le faire.
- À compter de cette année, seule l'inscription en ligne sera possible. Vous devez donc vous inscrire directement sur le site internet de l'Institut à l'aide du formulaire : <http://irt.univ-amu.fr/inscription-sessions-directcte>
- Toutes les informations sur les Actions IRT-DIRECCTE 2018 : <http://irt.univ-amu.fr/sessions-directcte-paca>

~ AUCUNE INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE NE SERA VALIDÉE ~